

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'UNIVERSITÉ
« ENSEIGNER EN ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER »**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme Université « Enseigner en établissement français à l'étranger » à l'Institut National du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

Membres du jury :

Raphaël COUDERT, Président du jury, PRAG
Xavier NICOLAS, Vice-président du jury, PE

Bruno COURCELLE, PRCE
Christophe FILLERE, PRCE
Mary MALIFARGES, Conseillère pédagogique au Lycée Français International de Dubaï

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau délégué Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2022

Le Directeur Général des Services
Le Président

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02 DEC. 2022

- Publié le

02 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.